

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION (circulation interdite)

MAIRIE DE TRETEAU
1 PLACE DE LA MAIRIE
03220 TRETEAU

2025.03

Le Maire de la commune de : TRETEAU

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

Vu la demande de CCE Allier à DARDILLY représentée par Monsieur BELOT Stanislass, pour des travaux concernant la production photovoltaïque sur le Chemin Communal n° 11, Chemin de la garde.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 12/02/2025 et pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite sur VOIE COMMUNALE N° 11 - Chemin de la Garde dans sa section comprise entre Chemin des Burgeauds et le Lieu-dit "Le Chêne du Rond"

Seul l'accès des riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera les RD 21 et RD 163

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune

M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de LAPALISSE

M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : TRETEAU

Le : 11/02/2025



Arnaud DELIGEARD